

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 04 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

Etaient présents :

M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, M. LARQUET Daniel, Mme LION BOUCHER Patricia, M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, M. LENOBLE Pascal, Mme JAMELIN Magali, Mme HALAVENT Sonia, M. DALBART Florian, Mme GOODE Virginie, M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoit, M. DURIEZ Dominique

Absents excusés : M. GRISEL Valentin, M. CHEVALIER Raphaël, M. RIAND Arnaud, Mme DORÉ Lise, M. GRISEL Julien, Mme TISON Catherine,

Absente : Mme LE PLEY Saouda,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

M. RIAND Arnaud	Pouvoir à	M. BOURRELLIER Thierry
M. GRISEL Julien	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno
Mme DORÉ Lise	Pouvoir à	M. DALBART Florian
Mme TISON Catherine	Pouvoir à	M. DURIEZ Dominique

DATE DE CONVOCATION	:	26/09/2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	20
VOTANTS	:	24 (dont 4 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	M. LARQUET Daniel

OBJET : Personnel- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

M. le Maire explique au Conseil Municipal que les effectifs sont toujours très chargés au restaurant scolaire et à la garderie, une troisième garderie est donc maintenue malgré les allègements des protocoles liés à la COVID 19.

Un poste non permanent avait été créé en 2021 pour l'année afin de faire face à ce surcroît de travail. M. le Maire propose au Conseil Municipal de pérenniser ce poste.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 11.80/35^{ème} afin de surveiller les garderies et la restauration scolaire et nettoyer le nouveau centre de loisirs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de Surveillance des garderies, restaurant scolaire et de l'entretien de bâtiment, à temps non complet à raison de 11H48 min (11.80/35^{ème}), à compter du 04 octobre 2022

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 64131.

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire

Bruno GRISEL



Le secrétaire de séance

Daniel LARQUET